

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 27 avril 2020 portant dissolution du peloton d'autoroute de Saint-Martin-du-Frêne
et création corrélatrice du peloton motorisé de Saint-Martin-du-Frêne (Ain)**

NOR : INTJ2008844A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute de Saint-Martin-du-Frêne est dissout à compter du 1^{er} mai 2020. Corrélativement, le peloton motorisé de Saint-Martin-du-Frêne est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Saint-Martin-du-Frêne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale, sur le département de l'Ain.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET